



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU GAZ
PARKING GAMBETTA**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 198

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.162 du 05 mai 2025 autorisant l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE à occuper le domaine public Parking Gambetta,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE, Boulevard de la Côte aux Pigeons 89100 SENS,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **vendredi 06 juin 2025**.

Article 2. : Les autres prescriptions de l'arrêté I.2025.162 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

